

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Séance ordinaire du 11 décembre 2017

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 11 décembre 2017 à 19h00, au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :

Diane Kirouac, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Dominique Poulin, conseiller
Alexandre Bergeron, conseiller
Jean-Philippe Bibeau, conseiller
Nicolas Labbé, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Martine Bernier, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. **Adoption des minutes de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 ;**
2. **Adoption des comptes pour la période du 13 novembre au 11 décembre 2017 et du journal des salaires ;**
3. **Période de questions de l'assistance ;**
4. **Adoption du règlement 2017-12 / Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;**
5. **Avis de motion du règlement 2017-11 / Taux de taxation 2018 ;**
6. **Présentation du projet de règlement 2017-11 ;**
7. **Assurances collectives / Délégation pour soumission ;**
8. **Assurances collectives / Mandat ASQ Consultants ;**
9. **Assurances responsabilités / Renouvellement ;**
10. **Autorisation de dépenses - élus ;**
11. **Rétribution 2017**
12. **Contribution Croix-Rouge Canadienne ;**
13. **Nettoyage cours d'eau / Rivière Des Rosiers / Branche 169, 173 et 174 ;**
14. **Contributions municipales 2018 / Roulis-Bus ;**
15. **Contrat annuel du logiciel municipal / PG Solutions ;**
16. **Renouvellement services juridiques / Dufresne, Hébert, Comeau, Avocats ;**
17. **Embauche d'une directrice générale par intérim / Martine Bernier ;**
18. **Autorisation de signatures - Effets bancaires ;**
19. **Nomination Pro-Maire 2018 ;**
20. **Projet-pilote du MTMDET de stabilisation d'un talus de la rivière Nicolet sur la rue Principale ;**
21. **Plans et devis des phases 2 à 4 / Domaine Mon Repos / Services EXP Inc. ;**
22. **Demande de subvention au Ministère des Transports du Québec ;**
23. **Révision du budget 2017 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Albert**
24. **Varia ;**
25. **Période de questions de l'assistance ;**
26. **Levée de la séance ordinaire du 11 décembre 2017.**

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Il présente à l'assistance Mme Martine Bernier nouvellement en poste au titre de directrice générale / secrétaire trésorière par intérim en remplacement de Mme Suzanne Crête actuellement en

congé pour raison maladie. Mme Any Lemay est aussi absente pour congé de maladie et ce jusqu'au 3 janvier 2018. Avec l'approche de la période des Fêtes, Monsieur St-Pierre offre ses vœux les plus sincères d'un joyeux temps des Fêtes rempli de paix, d'amour et de joie.

2017-194 Adoption de l'ordre du jour

M. Alain St-Pierre, demande à retirer le point No : 2, que celui-ci soit ajouté à la séance ordinaire de janvier 2018.

Proposé par M. Dominique Poulin, conseiller

Que l'ordre du jour du 11 décembre soit adopté.

Que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-195 1. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que le procès-verbal du 13 novembre soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2. Adoption des comptes pour la période du 13 novembre au 11 décembre 2017 et du journal des salaires.

Ce point est reporté à la séance de janvier 2018

3. Période de question à l'assistance

2017-196 4. Adoption du règlement 2017-12 / Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 novembre 2017 ;

Proposé par Mme Mélanie Vogt,

Et résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

**Règlement numéro 2017-12
Code d'éthique et de
déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Albert**

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 novembre 2017 ;

Attendu que ce règlement 2017-12 abroge tout autre règlement antérieur concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

Proposé par M. Dominique Poulin, conseiller

Et résolu à l'unanimité d'**adopter** le code d'éthique et de déontologie suivant :

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Albert.

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Albert.

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeurs de la Municipalité de Saint-Albert

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
2. **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
3. **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
4. **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
5. **La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : Règle de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 0 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description

adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
8. Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Nouvelle règle pour le code d'éthique des élus

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la construction d'un contrat ou subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 3.1

5.6 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.7 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.8 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Article 6 : Mécanismes de contrôle

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande
2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Avis de motion du règlement 2017-11 / taux de taxation 2018

Avis de motion est donné par Mme Diane Kirouack, que sera adopté à une séance ultérieure le projet de règlement numéro 2017-11 édictant les différents taux de taxes, compensation et tarification pour l'année 2018 pour les immeubles imposables de la municipalité de Saint-Albert.

2017-197

6. Présentation du projet de règlement 2017-11

M. Nicolas Labbé présente un projet de règlement en regard de la taxation pour l'année 2018.

Ce projet de règlement a pour objet de décréter les différents taux de taxes, compensation et tarification pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ainsi que leur condition de perception. Ce règlement sera imposé sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-198

7. Assurances collectives / Délégation pour soumission

Considérant que la Municipalité de Saint-Albert offre à son personnel une assurance collective en association avec un

regroupement d'autres municipalités locales de la région du Centre-du-Québec;

Considérant qu'appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} février 2018;

Considérant qu'cahier des charges a été élaboré par ASQ-CONSULTANT, cabinet en assurance collective, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

Considérant que la Municipalité de **Wickham** a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

Considérant les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4-du Code municipal du Québec;

Sur proposition de M. Alexandre Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil délègue à la Municipalité de Wickham son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-199

8. Assurances collectives / Mandat ASQ Consultants

Considérant que le cabinet, ASQ Consultant en avantages sociaux, effectue la gestion du régime d'assurance collective des municipalités membres de la région du Centre du Québec et qu'il a participé à la rédaction de l'actuel cahier des charges, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Albert adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

Considérant que le cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional ;

Considérant que la rémunération payable au cabinet ASQ CONSULTANT est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

SUR PROPOSITION de M. Jean-Philippe Bibeau

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le Conseil municipal confie à ASQ Consultant en avantages sociaux, le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-200 **9. Assurances responsabilités / Renouvellement**

Considérant le document de renouvellement des assurances municipales présenté par la MMQ (*Mutuelle des Municipalités du Québec*) pour la période d'assurance du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

Considérant que le coût de la prime pour l'année 2018 est de 20 292 \$ comparativement à 19 718 \$ pour l'année 2017, taxes incluses;

Considérant que les membres du conseil en ont obtenu copie et reconnaissent l'avoir lu et compris;

SUR PROPOSITION de M. Nicolas Labbé

Que la Municipalité accepte le renouvellement de la police d'assurance avec la MMQ aux conditions citées au contrat;

Que Mme Any Lemay soit autorisée à signer pour la municipalité le document de renouvellement des assurances municipales de la MMQ, pour la période d'assurances du 29 décembre 2017 au 29 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-201 **10. Autorisation de dépenses – élus**

SUR PROPOSITION de Mme Mélanie Vogt

Qu'une dépense approximative ainsi que le versement de 153 \$ plus les taxes applicables soit autorisée pour l'achat d'entretien extérieur de véhicule automobile.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-202 **11. Rétribution 2017**

SUR PROPOSITION de M. Dominique Poulin qu'une rétribution pour l'année 2017 soit versé au maire M. Alain St-Pierre en regard du travail effectué en 2017 sur l'ensemble des dossiers municipaux, le tout comme stipulé à une proposition écrite signée de tous les membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-203 **12. Contribution Croix Rouge Canadienne**

Considérant que la Municipalité de Saint-Albert a reçu une demande de contribution annuelle de la Croix-Rouge canadienne pour le renouvellement de l'entente pour les services aux sinistrés, année 2018;

Considérant que le montant demandé est de 252.64 \$ soit, un tarif de 0.16\$ par habitant ;

SUR PROPOSITION de Mme Diane Kirouack

Que la Municipalité de Saint-Albert accepte de renouveler l'entente de services aux sinistrés et verse la contribution de 252.64 \$ pour l'année 2018 à la Croix-Rouge canadienne.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-204 **13. Nettoyage cours d'eau / Rivière Desrosiers / Br #169, 173, et 174**

Considérant l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement No : 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

Considérant la demande d'intervention faite par la Municipalité de St-Albert, le 11 décembre 2017 pour le cours d'eau Desrosiers – Branche #169, 173 et 174;

Considérant la problématique d'accumulation de sédiment;

Considérant la localisation des travaux sur les lots 5 180 644, 5 180 639, 5 180 708 de la municipalité de Saint-Albert;

Considérant l'analyse de la demande faite par M. Clément Paquet, la personne désignée par la Municipalité de Saint-Albert faisant suite à sa visite terrain ainsi que celle de M. Éric Pariseau de la MRC d'Arthabaska;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur ledit cours d'eau;

SUR PROPOSITION de Mme Mélanie Vogt

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Albert appuient la demande d'intervention faite par Ferme Sonnhalde Inc. et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments accumulés;

Que l'intégralité des frais liés aux travaux soit réparti entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire) ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-205 **14. Contributions municipales 2018 / Rouli-Bus**

Considérant que Rouli-Bus a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Albert sa demande de contribution annuelle pour le maintien des services de transport adapté pour les citoyens albertois ;

Considérant que le coût est basé sur la population albertaine et se chiffre à 4 715 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2018 ;

Proposé par M. Nicolas Labbé;

Que la Municipalité de Saint-Albert réitère son adhésion au service de transport adapté Rouli-Bus pour l'année 2018 au montant de 4 715 \$, plus les taxes applicables, et ce pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-206 **15. Contrat annuel du logiciel municipal / PG Solutions**

SUR PROPOSITION de Mme Diane Kirouack ;

Que la municipalité renouvelle son contrat d'entretien et soutien des applications informatiques avec la firme PG Solutions, et ce pour

l'année 2018, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, au coût de 4 295 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-207 **16. Renouvellement services juridiques / Dufresne, Hébert, Comeau, Avocats**

SUR PROPOSITION de Mme Mélanie Vogt;

Que la municipalité renouvelle son forfait téléphonique avec M. Rino Soucy du bureau DHC - Avocats, et ce pour l'année 2018, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, au coût de 400 \$ plus les taxes applicables, le tout pour un service illimité de consultations téléphoniques.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-208 **17. Embauche d'une directrice générale par intérim / Martine Bernier**

Considérant l'absence de durée indéterminée de Mme Suzanne Crête, directrice générale / secrétaire trésorière;

Considérant l'entente d'embauche convenue entre la Municipalité et Mme Martine Bernier pour son embauche au titre de directrice générale – secrétaire-trésorière par intérim, en remplacement de Mme Suzanne Crête;

Considérant que les membres du comité des ressources humaines ont pris connaissance de ladite entente intervenue et en recommande l'adoption ;

Sur proposition de M. Alexandre Bergeron

Que Mme Martine Bernier est embauchée à titre de directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim;

Que l'entente d'embauche intervenue soit adoptée;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-209 **18. Autorisation de signature – Effets bancaires**

Sur proposition de M. Dominique Poulin

QUE M. Alain St-Pierre maire, M. Dominique Poulin conseiller, **Mme Suzanne Crête Directrice générale / Secrétaire trésorière**, Mme Martine Bernier Directrice générale / Secrétaire trésorière par intérim, et Mme Any Lemay, Directrice générale / Secrétaire trésorière adjointe, agiront à compter de la date de la présente résolution, au titre de représentants de la municipalité Saint-Albert et exerceront les pouvoirs de gestion suivants :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité de Saint-Albert ;
- Demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Albert ;

- Signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Albert ;
- À l'égard des emprunts de cette dernière et des garanties qu'elle pourra consentir;
- Pourront aussi, au nom de la municipalité de Saint-Albert, faire, signer, et exécuter tout document nécessaire pour donner plein effet au règlement relatif aux emprunts et aux garanties de la municipalité Saint-Albert.
- Que toujours 2 signatures soient requises aux effets bancaires, à savoir un élu et une fonctionnaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-210 19. Nomination Pro-Maire 2018

Sur proposition de M. Jean-Philippe Bibeau,

Que Monsieur Dominique Poulin, conseiller, soit nommé pro-maire en remplacement du maire M. Alain St-Pierre lorsque celui-ci n'est pas en mesure d'être présent lors des séances du conseil de la municipalité, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

Et celui-ci accepte.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-211 20. Projet-pilote du MTMDET de stabilisation d'un talus de la rivière Nicolet sur la rue Principale;

Considérant la demande du MTMDET (*Ministère des transports de la Mobilité durable et de l'électrification des transports*) en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de protection du territoire agricole du Québec*) l'autorisation de procéder à travaux de stabilisation d'un talus situé sur la rue Principale à Saint-Albert;

Considérant qu'il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

Considérant que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Albert et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

Considérant que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1;

SUR PROPOSITION de M. Alexandre Bergeron

Que la municipalité appuie la demande du MDMTET afin d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'effectuer des travaux de stabilisation d'un talus situé sur la rue Principale à Saint-Albert;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-211A 20-A. Appuie de la municipalité au projet-pilote du MTMDET de stabilisation d'un talus de la rivière Nicolet sur la rue Principale;

Considérant que le MTMDET (*Ministère des transports de la Mobilité durable et de l'électrification des transports*) compte réaliser sur la rue

Principale de la municipalité, approximativement en face du numéro civique 1354 de la rue Principale, un projet de stabilisation d'un talus de la rivière Nicolet, et ce, par des techniques de génie végétal;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal ou urbanistique;

Considérant que ce talus de la rivière Nicolet est en érosion vers la rue Principale, que la stabilisation par génie végétal corrigera cette problématique et de plus, offre des bénéfices écologiques pour la rivière Nicolet;

Considérant qu'une remise en état des lieux sera faite sur les terrains touchés par ce projet;

Considérant que la municipalité de St-Albert est favorable à l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement sur son territoire ;

Sur proposition de M. Alexandre Bergeron,

Que la municipalité de St-Albert appuie le projet du MTMDET et est favorable aux travaux prévus de stabilisation d'un talus situé aux abords de la rivière Nicolet et de la rue Principale, et ce, par des techniques de génie végétal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-212 21. Plans et devis des phases 2 à 4 / Domaine Mon Repos / Services EXP Inc.;

Considérant la résolution No : 2017-188;

Considérant l'offre de service de la firme EXP No : SABM-36980 concernant les plans et devis de travaux de gestion des eaux pluviales sur la 4^e Avenue au Domaine Mon Repos à Saint-Albert;

Considérant que les honoraires pour les plans et devis de cet offre de service sont au montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables;

SUR PROPOSITION de Mme Mélanie Vogt

Que l'offre de service No : SABM-36980 soit acceptée pour la partie plans et devis, au montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-213 22. Demande de subvention au Ministère des Transports du Québec;

Considérant la lettre ministérielle reçue le 21 juin 2017, autorisant des travaux et confirmant une aide financière d'une somme de 18 000 \$;

Considérant que dans le but de compléter le dossier de demande de subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier, auprès de Transport Québec, une résolution du conseil municipal doit confirmer l'exécution des travaux;

Considérant que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de réparation et d'entretien exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 18 000 \$;

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

SUR PROPOSITION de Mme Diane Kirouack,

Que la municipalité confirme l'exécution des travaux et autorise Mme Martine Bernier directrice générale / Secrétaire trésorière par intérim, à compléter le formulaire de demande de remboursement de la subvention à être acheminée au MTMDET (*Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports*).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-214 **23. Révision du budget 2017 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Albert;**

Considérant la révision budgétaire 2017 de la SHQ (*Société d'Habitation du Québec*) pour l'OMH (*Office Municipal d'Habitation*) de Saint-Albert, datée du 14 novembre 2017;

Sur proposition Mme Mélanie Vogt;

Que le budget soumis par la SHQ en date du 14 novembre 2017 soit accepté et autoriser le versement de 450 \$ faisant suite à cette révision budgétaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

24. Varia

25. Période de questions à l'assistance

2017-215 **26. Levée de la séance ordinaire du 11 décembre 2017**

Sur proposition de M. Jean-Philippe Bibeau,

Que la séance ordinaire du 11 décembre 2017 soit levée à 20h02.

Alain St-Pierre,
Maire

Martine Bernier dma,
Directrice-générale /
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Alain St-Pierre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 8 janvier 2018